ÉMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

GUILACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
481 796 407 R.C.S. Paris.

Sicav contractuelle non agréée par l'Autorité des marchés financiers.

Objet social. — La constitution de la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Capital initial. — 8 000 000 € divisé en 80 000 actions d'une valeur de 100 € chacune.

AVIS D'OUVERTURE AU PUBLIC

Premiers actionnaires :
— HSBC Private Bank France ;
— M. André-Marcel Guilbert ;
— Mme Brigitte Guilbert ;
— M. André-Francis Guilbert ;
— Mme Virginie Guilbert ;
— Mme Delphine Guilbert ;
— Mme Sylvie Carbonnaux ;
— Mme Nathalie Delacommune.

Etablissement dépositaire. — HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Date d'ouverture de l'appel public à l'épargne. — Le 22 avril 2005.

Le président du conseil d'administration.

86117

SOCIETE IMMOBILIERE DE LOCATION POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE « SILIC »

Société anonyme au capital de 69 109 132 €.
Siège social : 4, place de Rio-de-Janeiro, 75008 Paris.
572 045 151 R.C.S. Paris. — NAF : 702 C.
Siret : 572 045 151 00022.

Capital social. — Le capital social est fixé à 69 109 132 €, divisé en 17 277 283 actions de 4 € chacune entièrement libérées.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2002 a autorisé le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois et dans la limite de 320 000 €, à une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés Silic et Socomie adhérents au plan d'épargne groupe.

Le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a décidé dans sa séance du 22 février 2005, de procéder à une augmentation du capital social, par émission d'actions de 4 € nominal, dont la souscription a été réservée aux salariés des sociétés Silic et Socomie adhérents au Plan d'épargne groupe, par l'intermédiaire du « Fonds commun de placement Silic ». L'augmentation de capital étant réalisée à hauteur des montants souscrits.

9 800 actions nouvelles ont été souscrites. Le capital social a été ainsi augmenté de 39 200 € et porté de 69 069 932 € à 69 109 132 €.

Ces 9 800 actions nouvelles portent jouissance du 1er janvier 2005 et sont soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après la mise en paiement du dividende relatif à l'exercice 2004.

Ces 9 800 actions nouvelles seront inscrites sur l'Eurolist compartiment A d'Euronext Paris S.A.

Antérieurement à la délibération du président du conseil d'administration du 12 avril 2005, le capital social était fixé à la somme de 69 069 932 €, divisé en 17 267 483 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le conseil d'administration du 22 février 2005, en application de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2002, dans sa onzième résolution a procédé à une augmentation de capital social réservée par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux salariés du groupe.

Chaque action donne droit dans la répartition des bénéfices, et dans la propriété de l'actif social réservé aux actionnaires, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Capital potentiel. — L'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 1999 a donné, dans sa première résolution, l'autorisation au conseil d'administration, utilisable en une ou plusieurs fois pendant un délai de 3 ans à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et d'autres salariés de la société et de sociétés qui lui sont liées, des options de souscription d'actions nouvelles de la société.

Le nombre d'actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital résultant de la levée des options ne serait être supérieur à 345 940 actions.

Le conseil d'administration du 6 juin 2000 a arrêté le plan d'option de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la première tranche de souscription étant fixée à 73 800 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 35,99 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours côtés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

Au 31 décembre 2004, les options attribuées non encore exercées portaient sur 15 440 actions.

Le conseil d'administration du 29 mai 2001 a arrêté le plan d'option de souscription concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la deuxième tranche de souscription étant fixée à 69 800 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 41,06 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

Le conseil d'administration du 14 mai 2002 a arrêté le plan d'option de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la troisième tranche de souscription étant fixée à 102 200 options.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 41 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours côtés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir 4 ans après la date d'attribution et se terminant 9 ans après cette date d'attribution.

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2002, a donné, dans sa dixième résolution, l'autorisation au conseil d'administration, utilisable en une ou plusieurs fois pendant un délai de trois ans à consentir au bénéfice des mandataires sociaux et d'autres salariés de la société et de sociétés qui lui sont liées, des options de souscription d'actions nouvelles de la société.

Le nombre d'actions à émettre par la société à titre d'augmentation de capital résultant de la levée d'option ne serait être supérieur à 346 460 actions.

Le conseil d'administration du 6 mai 2003 a arrêté un plan d'options de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la première tranche de souscription étant fixée à 83 600 actions.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 37,48 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir quatre ans après la date d'attribution et se terminant neuf ans après cette date d'attribution.

Le conseil d'administration du 7 mai 2004 a arrêté un plan d'options de souscription d'actions concernant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, la deuxième tranche de souscription étant fixée à 127 600 actions.

Le prix de souscription de chaque option a été fixé à 53,98 €, après décote de 5 % calculée en fonction de la moyenne des premiers cours cotés de 20 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant une période commençant à courir quatre ans après la date d'attribution et se terminant neuf ans après cette date d'attribution.

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2002 a autorisé le conseil d'administration, dans sa onzième résolution, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social d'un montant global de 320 000 € maximum, par l'émission d'un maximum de 80 000 actions de 4 € de valeur nominale,